

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec le Fonds européen
de développement régional



RÈGLEMENT

- Appel à projets 2019 -

Pôles de compétitivité

« L'innovation collaborative au croisement des filières »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 09/01/2019

Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature aux pôles : 27/02/2019 (midi)

Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature à la Région : 13/03/2019 (midi)

Table des matières

Table des matières	2
Cadrage et objectifs de l'appel à projets	3
Typologie de projets et critères d'éligibilité	4
Évaluation des candidatures	4
Modalités de l'aide	5
Calendrier	6
Modalités de dépôt et suivi des dossiers	7
Contacts	8

Cadrage et objectifs de l'appel à projets

Par la Stratégie de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Bretagne a souhaité préparer, avec l'ensemble de ses partenaires, l'économie de demain, la « Glaz Economie ». Cette stratégie vise à construire une économie innovante et créatrice d'emplois mêlant le bleu (l'économie marine), le vert (l'agriculture et l'agroalimentaire) et le gris (couleur associée à la matière grise évoquant numérique et nouveaux modèles collaboratifs, mais aussi la « silver economy » comme potentiel de développement). Ses objectifs : mieux anticiper, accompagner les mutations économiques, répondre aux grands enjeux de création d'emplois et de valeur, d'innovation et de développement durable. Inscrite dans le cadre financier et réglementaire français et européen, elle est le socle des actions publiques de développement économique pour la période 2014-2020.

La « Glaz Economie », votée le 13 décembre 2013, comprend **une stratégie spécifique de soutien à l'innovation dite « S3 » (Smart Specialization Strategy), approuvée par la Commission Européenne**, qui vise en particulier les **7 Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS)** de la Bretagne, qui se trouvent **au croisement des filières économiques régionales** :

1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative (transversal)
2. Chaîne (agro-)alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologiques et énergétiques au service de l'environnement

L'appel à projets a pour ambition de créer des synergies et de renforcer les dynamiques entre les secteurs publics et privés de la recherche dans ces domaines d'innovation stratégiques. Il se positionne au croisement des filières économiques régionales où se créent souvent les innovations fortement porteuses de valeur, par le soutien à des projets collaboratifs portés par des PME. Nécessairement labellisés par un ou plusieurs des 7 pôles de compétitivité présents en Bretagne, les projets devront viser la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en terme de création d'activité et donc d'emplois, en s'inscrivant dans les objectifs de la Breizh Cop¹ et les transitions stratégiques pour la Bretagne : transitions numérique, écologique, climatique, sociétale ou encore méthodologique.

La Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), met en œuvre cette stratégie de soutien à l'innovation en cohérence avec les objectifs du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

Ainsi, cet appel à projets, lancé pour la quatrième année, s'inscrit à la fois dans :

- Le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, axe 2 « *Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises* », objectif 2.2 « *Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes* », action 2.2.3 « *Accompagner les projets structurants de recherche collaborative* ». Cet axe vise notamment à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.
- Le budget régional visant à « *Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne* » dont l'objectif est de soutenir l'innovation collaborative des grands secteurs économiques régionaux d'aujourd'hui et de demain.
- La convention cadre de financement des projets labellisés par les pôles de compétitivité entre les collectivités bretonnes.

¹ www.breizhcop.bzh

Typologie de projets et critères d'éligibilité

- Les projets candidats ciblés sont des **projets de R&D collaboratifs structurants**² pour l'économie régionale, qui s'inscrivent dans au moins deux des 7 domaines d'innovation stratégiques de la S3 en Bretagne.

- Tout projet devra être labellisé/co-labellisé par un ou plusieurs pôles de compétitivité présents en Bretagne. Le co-label sera obligatoire dès lors que le projet s'inscrira dans un Domaine d'Action Stratégique (DAS) d'un autre pôle. Un refus de co-labellisation sera étudié au cas par cas.
 - Pôle Mer Bretagne Atlantique → Id4Car → EMC2
 - Valorial → Vegepolys → Atlanpole Biotherapies
 - Images & Réseaux

- Le consortium devra être composé a minima de deux entreprises (PME, ETI, grande entreprise) et d'un centre de recherche (organismes de recherche et de diffusion des connaissances). Le partenaire qui porte et coordonne le projet devra obligatoirement être une PME ou ETI bretonne.

- Les entreprises en difficultés au sens du régime RDI SA.40391 ne seront pas éligibles

- Le budget du projet devra être compris entre 500 000 € et 1 million € (ce montant ne saurait constituer une limite stricte) et sa durée comprise entre 12 et 36 mois.

- Seuls les partenaires localisés en Bretagne pourront bénéficier d'un financement Région Bretagne/FEDER. Comme pour tous les projets de pôles de compétitivité, il est possible d'associer au projet des partenaires localisés hors de la région Bretagne et en particulier dans la zone des pôles, mais ceux-ci ne pourront pas bénéficier du soutien régional.

Évaluation des candidatures

- Critères d'évaluation :

- > L'impact pour le territoire et l'adéquation aux objectifs visés par l'appel à projets et notamment l'inscription dans au moins deux des 7 DIS ;
- > Le caractère structurant du projet au niveau régional, en particulier au vu des objectifs de la Breizh Cop ;
- > Le caractère innovant du projet ;
- > La qualité du consortium et l'importance du poids des PME dans le projet (la proportion de financement demandé par le(s) centre(s) de recherche sera en particulier étudiée, une limite de 40% maximum de l'ensemble des aides sollicitées étant à respecter) ;
- > La capacité du bénéficiaire à gérer une dotation FEDER : capacité administrative, technique et financière suffisante pour suivre le projet (moyens administratifs, humains, matériels le cas échéant, outils de suivi, capacité d'autofinancement...). En particulier, le bénéficiaire sera en capacité de tenir une comptabilité analytique pour assurer la traçabilité des dépenses et des recettes. Il présentera également une situation financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'il propose de mener dans le projet ainsi qu'avec l'aide sollicitée (toute entreprise devra attester d'un montant de fonds propres supérieur ou égal à l'aide demandée) ;
- > La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- > La gestion du projet (présentation, calendrier, outils de suivi et d'évaluation, communication, etc.) ;
- > Les retombées économiques et technologiques directes prévues sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies à même d'être mis sur le marché à court terme (3 ans après le début du projet), sauf pour certains marchés particuliers tels que la santé ;

2 Les projets de R&D structurants se distinguent particulièrement par leurs objectifs et leur ambition. Ils ont vocation à structurer les filières régionales ou à en faire émerger de nouvelles. Par leur ambition, ils visent à renforcer les positions des entreprises sur les marchés porteurs, en confortant ou construisant des relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche.

- > Le dossier doit être complet et suffisamment détaillé pour permettre d'en faire l'analyse et de prendre une décision circonstanciée ;
 - > Les projets co-labellisés par plusieurs pôles présents en Bretagne seront privilégiés ;
 - > Les entreprises financées l'année précédente dans le cadre de cet appel à projets ne seront pas prioritaires.
- La sélection des projets financés sera réalisée par la Région, en lien avec les cofinanceurs, après :
- > Une phase de pré-sélection ;
 - > Labellisation par un/plusieurs pôle(s) et réception du/des courrier(s) de labellisation ;
 - > Avis formel du/des pôle(s) labellisateur(s) et du comité des financeurs (lorsqu'il existe) du/des pôles ;
 - > Éventuel avis d'expert(s).
- Les projets retenus seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE), par la Commission permanente du Conseil régional ainsi que, le cas échéant, par les organes de délibération des cofinanceurs (collectivités partenaires).

Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles (selon le régime RDI SA.40391) :

- > Dépenses de personnel
- > Consommables et petit matériel intégralement affectés au projet
- > Amortissement d'équipements de R&D (neufs ou acquis moins d'un an avant la date de démarrage du projet)
- > Dépenses de sous-traitance
- > Frais de mission
- > Frais indirects affectables au projet : 15 % des dépenses de personnel (pour les partenaires privés)

L'instruction pourra amener à forfaitiser certaines dépenses sur la base de la méthode FEDER des coûts simplifiés³.

Seules les **dépenses de R&D** effectuées dans le cadre du projet seront éligibles. Par ailleurs, hormis pour la sous-traitance, les dépenses devront concerner des travaux réalisés **en Bretagne**.

- Format de l'aide :

- > Subvention jusqu'à 45 % des dépenses éligibles pour les PME⁴, 30 % pour les ETI⁵, 25 % pour les grandes entreprises
- > Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances au sens européen : subvention jusqu'à 100 % des coûts additionnels pour les centres de recherche publique et jusqu'à 80 % des coûts retenus pour les centres techniques pouvant être considérés comme organismes de recherche dans le projet et inscrits dans une démarche de contrat d'objectifs et de moyens avec la Région
- > Cofinancement FEDER / Région Bretagne / collectivités partenaires (le cas échéant)

3 RÈGLEMENT (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012

4 Une PME a un effectif inférieur à 250 personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions €, ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € (cf. définition européenne, figurant également à l'annexe III du régime RDI n°SA.40391).

5 Une ETI a un effectif compris entre 250 et 4999 personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliards €, ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards €.

- Modalités du versement de l'aide :

- Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement,...) hors frais indirects (coûts simplifiés).
- Fonds Région et collectivités partenaires :
 - > Une avance de 30 % à 50 % sera octroyée à la signature de la convention ;
 - > Paiement intermédiaire (selon le montant de l'aide) lorsque 50 % des dépenses seront réalisées (éléments requis : état récapitulatif des dépenses, rapport de réalisation des travaux intermédiaire) ;
 - > Le solde sera versé à la fin du projet (éléments requis : état récapitulatif des dépenses, rapport de réalisation des travaux et bilan global du projet).

- Date de début de projet : la date de début du projet, correspondant à la date de début de prise en compte des dépenses, sera établie par le consortium et ne pourra être fixée avant la date de labellisation du projet par un pôle de compétitivité localisé en Bretagne. **L'aide sera considérée comme dépourvue d'effet incitatif si le projet a démarré avant sa labellisation.**
- Date de fin de projet : le projet devra se terminer avant le 30/06/2023, éventuelle prolongation comprise.

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	09 janvier 2019
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature :	
- Auprès des pôles	27 février 2019 (midi)
- Auprès de la Région	13 mars 2019 (midi)
Comité de pré-sélection	03 et 04 avril 2019
Labellisation par le(s) pôle(s)	du 15 avril au 17 juin 2019
Date limite de dépôt des dossiers complets (FEDER et annexe technique) pour les projets pré-sélectionnés et labellisés	01 juillet 2019 (midi)
Décision de soutien et conventionnement	Second semestre 2019

REMARQUES

➤ Sur le montage et le dépôt des dossiers :

- Les candidats doivent se rapprocher des pôles pressentis pour la labellisation **le plus tôt possible**.
- Tout pré-dossier qui n'aura pas été déposé auprès du/des pôle(s) avant le 27 février ne sera pas recevable.
- Tout dossier déposé hors délais ne sera pas pris en compte.
- Les candidats s'appuieront sur les pôles pour le montage des dossiers. Toutefois, ce sont les candidats eux-mêmes qui seront chargés de déposer les pré-dossiers (avant le 13 mars - midi) et les dossiers (avant le 1^{er} juillet - midi) auprès de la Région.

➤ Sur le comité de pré-sélection :

Les projets seront **présentés par les porteurs de projet** (entreprise chef de file uniquement). Le(s) pôle(s) seront également présent(s), en appui.

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région. Pour sa mise en œuvre, la Région s'appuie sur les pôles de compétitivité situés en Bretagne, qui sont en charge de la détection, du montage et du suivi des projets.

→**ÉTAPE 1 : pré-sélection**

Les candidats doivent remettre leurs pré-dossiers par mail à la fois :

1- Auprès des pôles pressentis pour la labellisation (avant le 27/02/2019)

2- Auprès de la Région par le porteur de projet (avant le 13/03/2019) :

à estelle.madec@bretagne.bzh, copie au(x) pôle(s)

Chaque pré-dossier de candidature doit comprendre :

- Une « fiche projet » ;
- Autant de « fiches partenaire » que de partenaires réalisant une demande de financement auprès de la Région ;
- Autant de plans de financement que de partenaires réalisant une demande de financement auprès de la Région.

→**ÉTAPE 2 : labellisation**

Les partenaires des projets qui auront été pré-sélectionnés devront se rapprocher des pôles pressentis pour la (co-)labellisation et leur fournir **une annexe technique détaillée** ainsi que tous les documents nécessaires à la labellisation.

L'annexe technique (15 pages maximum) devra comprendre : objectifs et problématique, état de l'art, caractère innovant/verrous à lever (technologiques ou non), produits/procédés/services envisagés, marchés visés, découpage du projet en lots de travaux, planning de réalisation, équilibre et cohérence du consortium, retombées scientifiques, technologiques, économiques, sociétales, environnementales pour chaque partenaire, etc.

La phase de labellisation est gérée par les pôles et totalement indépendante de la pré-sélection (étape 1).

→**ÉTAPE 3 : sélection**

Après la phase de pré-sélection et la labellisation, pour chaque projet, seront à transmettre **auprès de la Région** :

- L'annexe technique du projet validée par le(s) pôle(s) labellisateur(s) ;
- La/les lettre(s) de labellisation ;
- Un dossier FEDER pour chaque partenaire réalisant une demande de financement auprès de la Région. Les dossiers FEDER seront accompagnés de pièces complémentaires (liasses fiscales, K-bis, RIB, devis,...) dont la liste complète sera fournie le cas échéant ;
- Un projet d'accord de consortium (à fournir finalisé et signé avant le versement des aides).

Les modalités de dépôt seront transmises ultérieurement.

Les principales étapes du **suivi des projets** seront :

- > L'organisation d'une réunion de lancement, d'une réunion à mi-projet et d'une réunion de fin de projet auxquelles la Région et les pôles labellisateurs participeront dans la mesure du possible ;
- > La rédaction d'un rapport d'exécution des travaux et d'un relevé des dépenses accompagné des justificatifs pour tout versement intermédiaire et pour le solde ;
- > La rédaction d'un rapport de fin de projet.

A ce titre, les partenaires s'engagent à fournir aux pôles labellisateurs les informations de suivi dont ils auront besoin et à répondre aux requêtes potentielles concernant les retombées économiques jusqu'à trois ans après la fin du projet.

Contacts

Pôles de compétitivité	Coordonnées du pôle	Coordonnées Région (réfèrent pôle)
Atlanpole Biotherapies	Charlotte NENY 02 23 23 72 73 charlotte.neny@id2sante.fr	Anne-Laure BAUDRIER 02 90 09 16 78 anne-laure.baudrier@bretagne.bzh
EMC2	Marie-Christine LANCIEN 02 99 05 51 88 marie-christine.lancien@pole-emc2.fr	Anne-Laure BAUDRIER 02 90 09 16 78 anne-laure.baudrier@bretagne.bzh
Id4Car	Laurent SEIGNER 07 62 65 17 82 laurent.seigner@id4car.org	Anne PRIGENT 02 99 27 12 55 anne.prigent@bretagne.bzh
Images & Réseaux	Sarah GUY 02 57 19 94 42 sguy@images-et-reseaux.com	Estelle MADEC 02 90 09 17 36 estelle.madec@bretagne.bzh
Pôle Mer Bretagne Atlantique	Sébastien CANN 02 98 05 63 17 sebastien.cann@polemer-ba.com	Christelle GRIMAUX 02 98 33 18 23 christelle.grimaux@bretagne.bzh
Valorial	Gwenn WEBER 02 99 31 45 35 gwenn.weber@pole-valorial.fr	Marine HOMAN 02 90 09 16 99 marine.homan@bretagne.bzh
Vegepolys	Claire DELAUNAY 02 98 29 08 67 claire.delaunay@vegepolys.eu	Marine HOMAN 02 90 09 16 99 marine.homan@bretagne.bzh

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Estelle MADEC

02 90 09 17 36

estelle.madec@bretagne.bzh